

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Perben, rapporteur
au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 351 de Mme Brunel

APRÈS L'ARTICLE 14 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'arrêté de »

le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence.